



PREFET DE MAINE ET LOIRE

*Direction Départementale des  
Territoires de Maine-et-Loire*

**ARRETE PREFECTORAL n° 46 / MAP / 2011 - 184**  
**Portant délimitation d'une zone de protection du  
captage d'alimentation en eau potable de Freigné**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-3, L 212-1 et R 211-110,
- Vu** le code rural et notamment ses articles R114-1 à R114-10,
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles R 1321-7 et R 1321-42,
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009,
- Vu** le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales,
- Vu** le programme d'action destiné à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole institué par l'arrêté préfectoral n° 2009-883 du 30 juin 2009,
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Maine et Loire en date du 22 avril 2011,
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis dans sa séance du 21 avril 2011,
- Considérant** que le captage de « la Beltière » situé sur la commune de FREIGNE figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,
- Considérant** l'importance stratégique que représente le captage de « la Beltière » pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis par ce captage,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de FREIGNE au lieu-dit «la Beltière » est délimitée, conformément au périmètre fixé sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2011 en vue d'améliorer la qualité des eaux des captages.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de Freigné, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'agence régionale de santé, unité territoriale de Maine-et-Loire, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et au président de la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le

02 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Alain ROUSSEAU